



Organisé par l'Association des Commerçants de Cazaubon-Barbotan

Marchés de Fin d'Aprem - Barbotan-les Thermes

Date du marché :

Statut : ☐ Professionnel ☐ Association

Nom de l'entreprise :	
N° SIRET :	
Nom Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Téléphone :	
Email :	
Descriptif de votre activité sur le stand :	

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR (Tout dossier incomplet sera refusé)

- Copie de la carte d'identité (recto/verso)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou carte professionnelle
- Attestation d'assurance en cours de validité

TARIFS & RÉSERVATION

- 3 € / mètre linéaire (sans véhicule)
- 4 € / mètre linéaire (avec véhicule sur stand)

Sans véhicule : ML × 3 € = €

Avec véhicule : ML × 4 € = €

ENVOI DU DOSSIER

Formulaire complété + règlement par chèque à envoyer à :

ACCB - 1 place de la Mairie - 32150 Cazaubon (Au moins 7 jours avant la date du marché)

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Merci de vous présenter à partir de 15h le jour du marché

RÈGLEMENT

Ces marchés sont réservés aux professionnels et associations

■ Particuliers non autorisés

■ Pas de vente de nourriture ou boissons à consommer sur place

Signature :

Règlement intérieur Marché de Fin d'Aprem

Art 1 Les Marchés de Fin d'Aprem sont organisés par ACCB (Association des commerçants de Cazaubon-Barbotan). Ils se tiennent en plein air dans le domaine public et les rues et la place de Barbotan et sont soumis à Arrêté Municipal de la mairie. C'est la Présidente de l'Association ACCB qui est juridiquement responsable du bon déroulement de la manifestation. Il est admis que l'association se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques

Art 2 Ces marchés sont réservés aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, et associations immatriculés et déclarés (pas de particuliers).

Admis : produits artisanaux, créatifs, gastronomiques, de décoration, bijoux, accessoires (autres sur accord).

Interdits : produits illicites, dangereux, contrefaits ou non conformes à la réglementation.

Les exposants sont seuls responsables de la conformité légale de leurs produits.

Les exposants ne sont pas autorisés à vendre de la nourriture ou boissons pouvant être consommés sur place.

Art 3 L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons d'organisation ou dossiers incomplets. **Les exposants ayant réservé leur emplacement en ligne peuvent choisir leur emplacement sur le plan proposé, dans la limite des places disponibles.** Les exposants s'inscrivant au moyen du formulaire papier ne pourront pas choisir leur emplacement.

Celui-ci sera attribué par l'organisateur. Aucun changement d'emplacement ne pourra être exigé le jour de la manifestation.

Art 4 Sont à fournir OBLIGATOIREMENT

- une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité sur la période des marchés
- justificatif d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois (ou tout autre document attestant de l'immatriculation de la structure)

Une fois la demande d'inscription effectuée et les documents transmis, l'organisateur procédera à la validation si le dossier est complet et conforme au règlement de l'événement.

Art 5 L'inscription est payante au tarif de 3 € par mètre linéaire pour les emplacements simples et de 4 € par mètre linéaire pour les emplacements avec véhicule. Les associations d'intérêt général ou d'utilité publique bénéficient d'un emplacement gratuit. Elles doivent pour cela contacter l'organisateur pour s'inscrire et ne pas s'inscrire en ligne.

Art 6 : Modalités d'inscription :

- de préférence en ligne sur le site accb32150.com
- ou via un formulaire à demander à contact@accb32150.com (formulaire à renvoyer par courrier, une semaine au plus tard avant le marché, accompagné du chèque de règlement à : ACCB – Mairie – 32150 Cazaubon)
- au 35 Avenue des Thermes à Barbotan (Boutique Saconnerie)
- Pas d'inscriptions possibles le jour même

Art 7 : Horaires d'installation : 14h30 à 16.00. Aucune installation ne sera acceptée après 16h.

Art 8 Annulation par l'organisateur et remboursement : En cas d'annulation pour raison météorologique ou raisons sanitaires par l'organisateur, il sera procédé au remboursement des frais d'inscription.

Art 9 Annulation par l'exposant. En cas de désistement après validation, aucun remboursement sauf cas de force majeure justifiée.

Art 10 Matériel ; L'organisation ne fournit pas de chaises ni de tables aux exposants

Art 11 Propreté des emplacements. Les emplacements devront être nettoyés et débarrassés de tout déchet par l'exposant.

Art 12 : L'organisateur s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation.

Art 13 : L'organisation dégage toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit (casse, vol, dégradation etc...)

Art 14 : La participation implique l'autorisation sans contrepartie pour l'ACCB d'utiliser les photos ou vidéos de l'événement, sauf refus écrit.

Art 15 L'organisation tient un registre permettant l'identification des exposants. Ce registre est transmis par la mairie de Cazaubon à la Préfecture du Gers.